

Voici les autres programmes éducatifs: *Cross Section*, série de documentaires dramatisés portant sur des questions d'ordre économique et social; diverses séries d'émissions dramatisées intéressant les relations humaines et l'hygiène mentale; et *Trans-Canada Matinee*, émission quotidienne de l'après-midi présentant des causeries et des commentaires instructifs s'adressant spécialement à la ménagère. Cette émission est une des six de Radio-Canada qui ont obtenu un premier prix à l'Exposition de 1954 des programmes éducatifs de radio et de télévision tenue à Columbus (Ohio). Au réseau français, le *Forum de Radio-Parents* présente des émissions visant à aider les parents dans l'éducation des enfants; au cours des émissions de la série *Le Courier de Radio-Parents*, des psychologues répondent aux questions d'intérêt général envoyées par les parents. Le programme *Femina* offre aux auditrices deux émissions par semaine durant la journée.

En outre, des causeries portant sur une vaste gamme de sujets, dont les affaires internationales, l'histoire canadienne et les événements sociaux, sont radiodiffusées régulièrement.

Télévision.—Le programme *Exploring Minds*, organisé en collaboration avec les Universités de Montréal et de Toronto et l'Université McGill, présente, sous forme de discussion ou de causerie, des émissions qui font voir l'œuvre qu'accomplissent les universités. A l'émission *This Week*, des spécialistes discutent les grandes nouvelles mondiales de la semaine précédente. L'émission *Fighting Words* en est une où des spécialistes des arts et des sciences viennent commenter des citations controversables envoyées par les téléspectateurs. Une émission quotidienne, *Living*, donne des renseignements utiles aux consommateurs et portant sur une foule de produits et de services.

Section 4.—Bibliothèques publiques

La Bibliothèque nationale du Canada, autorisée en vertu de la loi du 18 juin 1952 sur la Bibliothèque nationale (I Eliz. II, c. 330), est officiellement entrée en existence le 1^{er} janvier 1953. Les travaux poursuivis par le Centre bibliographique et son personnel ont alors été absorbés par la Bibliothèque nationale, qui relève du Secrétaire d'État.

Loi sur la Bibliothèque nationale.—La loi autorise l'institution d'un conseil consultatif composé de quinze membres, y compris au moins un représentant de chacune des dix provinces, et la nomination d'un bibliothécaire national, d'un bibliothécaire national adjoint et du personnel de la bibliothèque. Les fonctions du bibliothécaire national comprennent l'établissement d'un Catalogue collectif national où sera inscrit chaque volume de toutes les collections importantes du pays, l'achat de livres et la publication d'une Bibliographie nationale des volumes publiés au Canada, écrits par des Canadiens ou intéressant particulièrement les Canadiens. L'article 11 de la loi exige que deux exemplaires de chaque volume publié au Canada soient remis au bibliothécaire national dans le mois qui suit la publication; un exemplaire des volumes coûteux doit être déposé.

Des plans sommaires de l'édifice de la Bibliothèque nationale ont été préparés pour être soumis au Comité national d'aménagement de la capitale. L'achat des livres est restreint jusqu'à ce que la Bibliothèque dispose de locaux permanents, mais l'activité des autres services progresse de façon remarquable. *Canadiana*, publication bilingue mensuelle des nouveaux ouvrages canadiens, comprend maintenant toutes les publications des gouvernements provinciaux. Au 31 mars 1954,